

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2023

**Commune  
de  
OGNES**

L'an deux mille vingt-trois,  
le deux du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil  
Municipal de la Commune de OGNES s'est réuni au nombre prescrit par la  
Loi dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Mme Patricia  
GOËTZ, Maire.

Convocation : 21/02/2023

Affichage : 06/03/2023

Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Absents : 6

Votants : 14

Etaient présents :

Madame GOËTZ Patricia  
Monsieur CAVILLON Stéphane  
Madame TERRANI Josiane  
Monsieur FRANCOIS Philippe  
Madame PIERRE Estelle  
Madame BELTON Chantal  
Monsieur VALLOIS Jacques  
Monsieur UGOLIN Pascal  
Madame ANDRE Karine

Absents excusés : Mme LEBOUCHER Brigitte qui a donné pouvoir à Mme PIERRE Estelle,  
Mme DEVAUX Mélanie qui a donné pouvoir à Mme ANDRE Karine,  
M. KOFFMANN Olivier qui a donné pouvoir à M. CAVILLON Stéphane,  
Mme MACHADO Christelle,  
M. BONNEHORGNE David qui a donné pouvoir à Mme GOËTZ Patricia,  
M. GAEVSKI Patrice qui a donné pouvoir à Mme BELTON Chantal.

Secrétaire : M. Jacques VALLOIS a été désigné Secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022**

Les membres du Conseil Municipal actent et approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil  
Municipal du 15 décembre 2022.

**2023-01 – ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CHASSEURS DE OGNES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable  
des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association des Chasseurs de OGNES adressée en Mairie pour l'exercice 2023,  
Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association des Chasseurs de OGNES au titre de l'exercice 2023.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 pour un montant de  
1 000€.

## **2023-02 – ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES DONNEURS DE SANG »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Les donneurs de sang » adressée en Mairie pour l'exercice 2023,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Considérant que Monsieur Philippe FRANCOIS ne prend ni part au débat ni part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 200€ à l'association « Les donneurs de sang » au titre de l'exercice 2023.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 pour un montant de 200€.

## **2023-03 – ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESPOIR CYCLISTE DE OGNES »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Espoir Cycliste de OGNES » adressée en Mairie pour l'exercice 2022,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 600€ à l'association « Espoir Cycliste de OGNES » au titre de l'exercice 2023.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 pour un montant de 600€.

## **2023-04 – ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESPOIR SPORTIF DE OGNES »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Espoir Sportif de OGNES » adressée en Mairie pour l'exercice 2023,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Considérant que Mesdames Patricia GOËTZ et Estelle PIERRE ne prennent ni part au débat ni part au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 1 800€ à l'association « Espoir Sportif de OGNES » au titre de l'exercice 2023.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 pour un montant de 1 800€.

## **2023-05 – ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES ANCIENS COMBATTANTS »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Les Anciens Combattants » adressée en Mairie pour l'exercice 2023,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
Accorde une subvention d'un montant de 500€ à l'association « Les Anciens Combattants » au titre de l'exercice 2023.  
Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 pour un montant de 500€.

#### **2023-06 – ATTRIBUTION SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BIBLIOTHEQUE DES MALADES DE L'HÔPITAL DE CHAUNY »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des Communes,

Vu la demande de subvention de l'association « Bibliothèque des malades de l'hôpital de Chauny » adressée en Mairie pour l'exercice 2023,

Considérant que l'obtention de subvention est nécessaire à l'association pour réaliser ses activités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Accorde une subvention d'un montant de 150€ à l'association « Bibliothèque des malades de l'hôpital de Chauny » au titre de l'exercice 2023.

Les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 pour un montant de 150€.

#### **2023-07 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2023**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les taux d'imposition de 2022, à savoir :

-Taxe foncière sur le bâti : 49,48%

-Taxe foncière sur le non bâti : 44,83%

#### **2023-08 – PROJET DE VENTE DE BIENS COMMUNAUX**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de vendre le logement communal au 1bis, rue Jean Vaur ainsi que la parcelle cadastrée 103 et non cadastrée DP103.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte le projet de vente du logement communal située au 1bis rue Jean Vaur,
- charge le Maire d'obtenir des estimations de prix de ce bien immobilier,
- accepte le projet de vente de la parcelle cadastrée 103 et non cadastrée DP 103,
- charge le Maire de demander l'avis du service des domaines pour cette parcelle,
- charge le Maire d'obtenir des estimations de prix de ce terrain,
- charge le Maire de procéder au déclassement de cette parcelle du domaine public et à son intégration dans le domaine privé de la Commune.

#### **– BAIL COMMUNAL PARCELLE ZD 49 « LE GRAND PRE »**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'intention de M. Jean-René ROUSSEL, gérant de l'E.A.R.L. ROUSSEL et actuellement bailleur de la parcelle ZD 49 « Le Grand Pré » de prendre sa retraite à la fin de cette année.

#### **2023-09 –EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE**

Mme le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités d'élargir les plages horaires d'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- décide que l'éclairage public de la Commune ainsi que celui du rond-point de la départementale 1032 sera interrompu la nuit de 22 heures à 6 heures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- charge Mme le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les lieux concernés ainsi que les horaires d'extinction.
- Dit qu'une information préalable sera diffusée aux habitants.

**INFORMATIONS DIVERSES :-**

**QUESTIONS DIVERSES :-**

Séance levée à 21h17.

Le Secrétaire,  
Jacques VALLOIS

Le Maire,  
Patricia GOETZ.

